

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-016-15966/24/BM

■ Approbation de la programmation relative à l'Appel à projets 2024 Politique de la Ville

87458

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise le cadre d'action pour la Politique de la Ville. Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, des contrats de ville ont été signés par les six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence a été signé le 17 juillet 2015.
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix a été signé le 30 juin 2015.
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais a été signé le 3 juillet 2015.
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été signé le 6 octobre 2015.
- Le Contrat de Ville du Territoire Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015.
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays de Martigues a été signé le 25 septembre 2015.

Par délibération du Bureau de la Métropole n° CHL-013-15628/24/BM du 22 février 2024, les six contrats de ville du territoire métropolitain ont été prolongés jusqu'au 31 mars 2024

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifie la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, désormais 16 communes et 66 quartiers sont concernés par la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Depuis 2015, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique.

Comme chaque année, l'appel à projets politique de la ville s'adresse aux associations conduisant des actions au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les actions soumises dans le cadre de l'appel à projets doivent correspondre aux orientations des contrats de ville actuels.

Du fait de la fin des Conseils de territoire et dans l'attente du futur contrat de ville, afin d'éviter toute interruption de l'action publique sur les quartiers prioritaires durant l'année 2024, un appel à projet transitoire à l'échelle des 16 communes concernées par la politique de la ville a été lancé le lundi 23 octobre 2023.

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques Politique de la Ville, les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans les 4 piliers du Contrat de Ville et dans les projets de territoire.
- Concerner les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
- Et venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité.

Les projets ont été instruits en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat, le Conseil Départemental et la Ville d'Aix-en-Provence, d'Aubagne, de Berre l'Etang, de Gardanne, d'Istres, La Ciotat, Marignane, Marseille, Martigues, Miramas, Pertuis, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Salon-de-Provence, Septèmes-Les-Vallons, Vitrolles afin de retenir les plus pertinents. Les conseils citoyens qui le souhaitaient ont également été associés au processus d'instruction.

Cette programmation a été présentée lors des comités de pilotage du Contrat de Ville auxquels participaient des représentants de la Métropole, des communes concernées, de l'Etat, du Conseil Départemental, des autres partenaires ainsi que des représentants des conseils citoyens.

Il est proposé d'approuver la participation de la Métropole correspondant à une première série pour le financement de 440 actions, soit un total de 2 667 635 euros :

Cette participation financière couvre 16 communes Politiques de la Ville :

- 1 action pour un montant de 4 000 euros pour la commune d'Aix-en-Provence.
- 4 actions pour un montant de 11 000 euros pour la commune d'Aubagne.
- 3 actions pour un montant de 11 000 euros pour la commune de l'Etang de Berre.
- 1 action pour un montant de 2 200 euros pour la commune de Gardanne.
- 23 actions pour un montant de 58 077 euros pour la commune d'Istres.
- 5 actions pour un montant de 48 000 euros pour la commune de La Ciotat.
- 4 actions pour un montant de 12 000 euros pour la commune de Marignane.
- 256 actions pour un montant de 1 350 500 euros pour la commune de Marseille.
- 41 actions pour un montant de 336 300 euros pour le territoire du Grand Centre-Ville.
- 38 actions pour un montant de 202 150 euros pour le territoire du Grand Sud Huveaune.
- 46 actions pour un montant de 237 500 euros pour le territoire du Nord Est 13.
- 34 actions pour un montant de 240 200 euros pour le territoire du Nord Est 14.
- 42 actions pour un montant de 266 056 euros pour le territoire du Nord Littoral Est.
- 36 actions pour un montant de 222 100 euros pour le territoire du Nord Littoral Ouest.
- 19 actions pour un montant de 334 350 euros pour les projets à l'échelle de Marseille.
- 4 actions pour un montant de 12 000 euros pour la commune de Martigues.
- 38 actions pour un montant de 190 540 euros pour la commune de Miramas.
- 42 actions pour un montant de 210 825 euros pour la commune de Port-de-Bouc.
- 42 actions pour un montant de 55 637 euros pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- 19 actions pour un montant de 74 100 euros pour la commune de Salon de Provence.
- 4 actions pour un montant de 21 500 euros pour la commune de Septèmes-les-Vallons.
- 3 actions pour un montant de 7 000 euros pour la commune de Vitrolles.

Le détail des subventions est précisé en annexe et mentionne le numéro MGDIS de chacune des demandes.

Les subventions accordées sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales :

- Un versement intégral de la subvention interviendra dès sa notification.
- Un compte-rendu financier de l'emploi de la subvention devra être produit par le bénéficiaire avant le 30 juin 2025 pour les actions programmées sur l'année civile et avant le 30 septembre 2025 pour les actions programmées sur l'année scolaire. Si ces documents ne sont pas fournis, l'association devra procéder au remboursement total de la subvention versée.
- Conformément à la réglementation, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de l'EPCI de plus de 23 000 euros se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement.

Les conditions d'attribution et modalités de contrôle sont :

- Constitution du dossier réglementaire :

Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole. La Métropole détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.

- Production du compte rendu financier de l'emploi de la subvention :

Les bénéficiaires s'engagent à fournir un compte rendu financier après réalisation de l'action subventionnée avant le 30 juin 2025 pour les actions programmées sur l'année civile et avant le 30 septembre 2025 pour les actions programmées sur l'année scolaire.

- Production des documents administratifs :

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, l'organisme communiquera à la Métropole :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de Commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant.
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.

Si l'organisme est concerné par l'article R99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ce règlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 et l'article L.5218-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires ; à compléter pour les autres CDV ;
- La signature du Contrat de Ville le 23 octobre 2015 avec la communauté d'agglomération d'Istres et l'ensemble de ses partenaires ;
- La signature du Contrat de Ville du Pays d'Aix-en-Provence le 30 juin 2015 avec la communauté du Pays d'Aix et l'ensemble de ses partenaires ;
- La signature du Contrat de Ville du Pays de Martigues le 25 septembre 2015 avec la communauté d'agglomération de Martigues et l'ensemble de ses partenaires ;
- La signature du Contrat de Ville du Pays d'Aubagne le 6 octobre 2015 avec la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'ensemble de ses partenaires ;
- La signature du Contrat de Ville du Pays Salonnais du 3 juillet 2015 avec la communauté d'agglomération du Pays Salonnais et l'ensemble de ses partenaires ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-011-11973/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil Métropolitain du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-013-15628/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 qui acte la prolongation des Contrats de Ville jusqu'au 31 mars 2024 ;
- Les comités de pilotage du Contrat de Ville des 26 mars 2024.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de financer une première série de 440 projets issus de l'appel à projets lancé par les partenaires du Contrat de Ville le 23 octobre 2023 ;
- Que cette participation financière aux différentes actions issues de la programmation annuelle du Contrat de Ville permet le renforcement de la cohésion urbaine et de la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ;
- Que ces projets ont été présentés lors des comités de pilotage du Contrat de ville des 26 mars 2024 rassemblant l'ensemble des partenaires.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions pour la réalisation de la première série d'actions annuelles de la programmation 2024 du Contrat de Ville décrites sur le tableau ci-joint (annexe 1) et dont les montants figurent dans la colonne « Montant subvention Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Article 2 :

Est approuvée la liste des porteurs de projets ci-annexée pour lesquels une convention de financement annuelle devra être conclue.

Article 3 :

Est approuvé le modèle de convention annuelle ci-annexé, rappelant les objectifs des actions et permettant de définir les modalités de paiement pour les porteurs de projets.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions en découlant.

Article 5 :

Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, est autorisé le paiement intégral pour les subventions attribuées supérieures à 5 000 euros.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 65 748, Fonction 52.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion sociale » et du programme « Politique de la ville » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ